SECTEUR DU BOURG ET HAMEAU DE GASCOURT

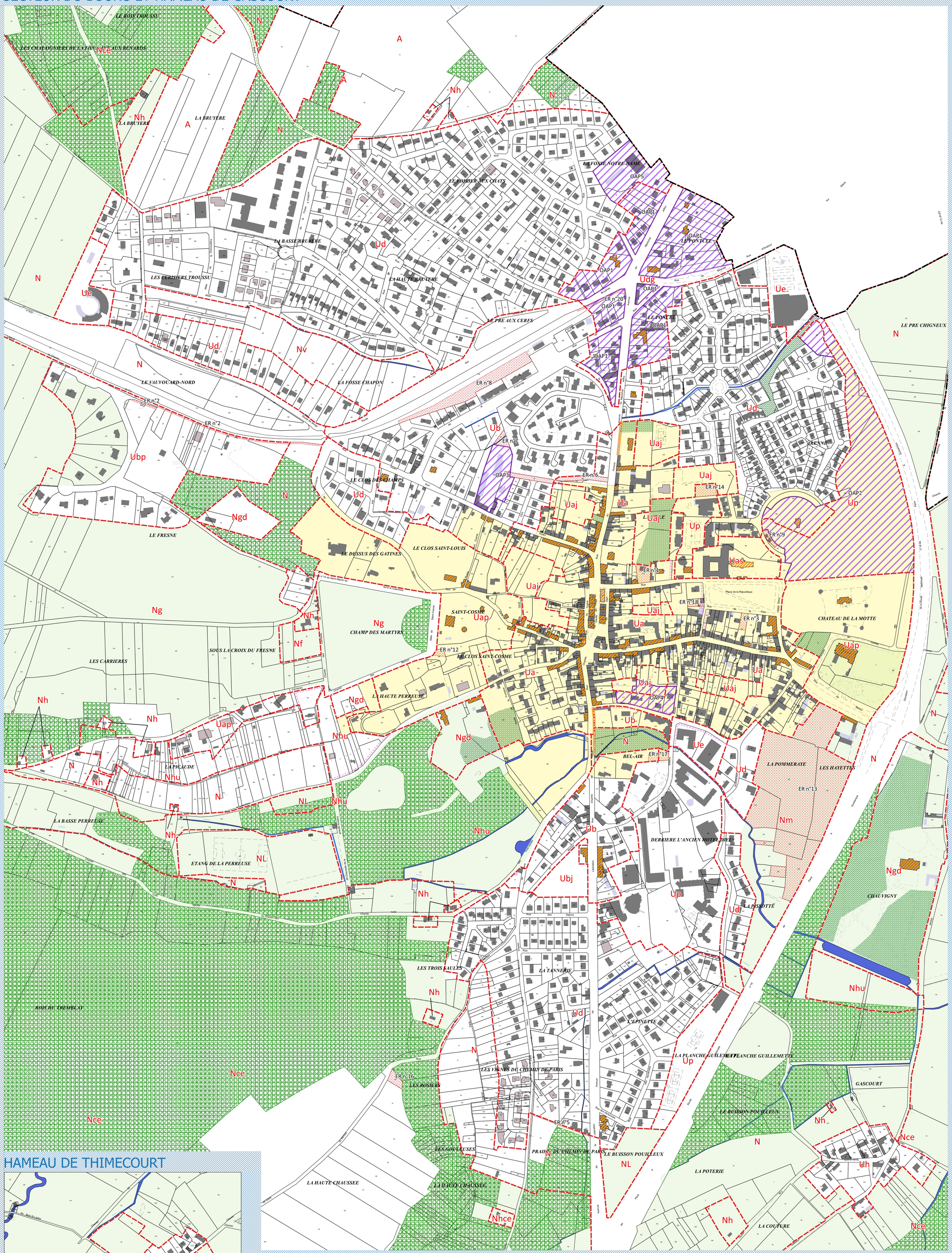

HAMEAU DE THIMECOURT

VOIR PLAN 1/7000è

SECTEUR ROUTE DE SEUGY

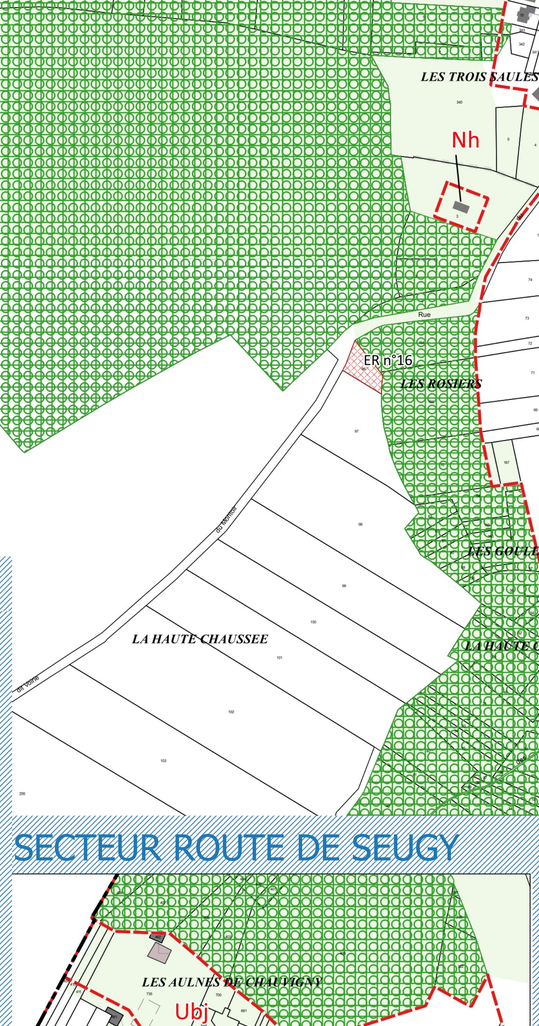

VOIR PLAN 1/7000è

VOIR PLAN 1/7000è

LÉGENDE

- Limites de zones
- Secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU
- Immeubles remarquables protégés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Marge de recul minimum imposée
- Mur ancien à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Chemin à protéger au titre de l'article L.151-38 du CU
- Périmètre des Abords (PDA) des Monuments historiques
- Périmètre du Site classé

ZONES

ZONES URBAINES

Ua : Zone centrale mixte urbanisée et équipée, correspondant principalement aux constructions anciennes du bourg
Uas : Secteur concerné par le projet de mutation de l'ancien EHPAD
Uap : Secteur urbain de grandes propriétés d'intérêt patrimonial
Uaj : Secteur de jardins dans la zone centrale
Ub : Zone résidentielle regroupant les extensions récentes du bourg implanté majoritairement à l'alignement
Ubp : Secteur urbain pavillonnaire peu dense
Ud : Zone résidentielle regroupant les extensions récentes du bourg
Udg : Secteur du pôle gare amenée à muter
Ubj : Secteur de jardin dans la zone Ub
Ue : Zone à vocation d'activités économique et d'équipements
Up : Zone à vocation d'équipements d'intérêt général
Uh : Zone urbaine des hameaux de Thimécourt et Gascourt

ZONE AGRICOLE

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Nf : Secteur voué à l'activité de fauconnerie
NL : Secteur naturel à vocation de sports et loisirs
Nv : Secteur naturel à protéger (zone tampon sur le plan hydraulique)
Nce : Secteur naturel à protéger pour le maintien des continuités écologiques
Ne : Secteur naturel bâti à vocation agricole (équestre, élevage)
Ng : Secteur accueillant l'activité golfique
Ngd : Secteur naturel accueillant un grand domaine de valeur patrimoniale
Nhu : Secteur de zones humides avérées
Nm : Secteur concerné par le projet de ferme maraîchère pédagogique
Nj : Secteur naturel pour l'accueil de jardins potagers
Nh : Secteur naturel bâti peu dense (extension de l'existant)

0 50 100 150 200 m

N

Commune de LUZARCHES

Place de la Mairie
95270 LUZARCHES
Tél : 01 30 29 54 52

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 04U25

Rendu exécutoire le

PLU APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

DÉCOUPAGE EN ZONES : LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ 1/2000è

Date d'origine : Janvier 2025

4 b

Révision du PLU approuvé par délibération municipale du 26 septembre 2024 - Etude réalisée par l'Agence d'Urbanisme ARVAL

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du :

Urbanistes : Mandataires : **ARVAL** Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb)